

2025



Données Légales

Publication des 10 plus hautes rémunérations des agents de la collectivité

Tableau de déclaration relatif aux nominations équilibrées



DONNÉES LÉGALES

Publication des 10 plus hautes rémunérations des agents de la collectivité

Comme le prévoit l'article 37 de la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique, les régions, les départements, les collectivités territoriales de plus de 80 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 80 000 habitants publient chaque année, sur leur site internet, la somme des dix rémunérations les plus élevées des agents relevant de leur périmètre, en précisant également le nombre de femmes et d'hommes figurant parmi ces dix rémunérations les plus élevées.

SIREN	Dénomination employeur	Année	Somme des 10 plus hautes rémunérations brutes	Nombre de femmes bénéficiaires	Nombre d'hommes bénéficiaires	Durée cumulée en nombre de mois
226500015	Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées	2018	861 704,07	4	6	120
226500015	Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées	2019	860 108,03	4	6	120
226500015	Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées	2020	867 910,03	4	6	120
226500015	Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées	2021	862 318,04	5	5	120
226500015	Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées	2022	864 127,45	4	6	120
226500015	Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées	2023	898 807,57	6	4	120
226500015	Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées	2024	912 529,97	6	4	120

- 1 - L'expérience des jeunes budgétaires sur les opérateurs de l'État, déjà soumis à une obligation similaire, montre que certains déclarants peuvent avoir moins de 10 salariés. C'est pour cette raison que le tableau inclut une colonne nombre d'hommes et une colonne nombre de femmes.
- 2 - La durée cumulée en nombre de mois correspond à la somme des durées d'activité des 10 personnes percevant les plus hautes rémunérations. Par exemple, si chacun a travaillé l'année entière, la durée cumulée vaudra $10 \times 12 = 120$ mois. Si parmi ces 10 personnes une a été rémunérée pour 8.5 mois, la somme vaudra $9 \times 12 + 8.5 = 116.5$. Cette colonne fournira un élément d'explication aux variations annuelles, les rémunérations n'étant pas redressées de la durée d'activité.

DONNÉES LÉGALES

Tableau de déclaration relatif aux nominations équilibrées

La loi du 19 juillet 2023 (loi n° 2023-623 visant à renforcer l'accès des femmes aux responsabilités dans la Fonction publique) apporte une nouvelle obligation de publication annuelle du nombre de femmes et d'hommes nommés dans les emplois supérieurs en application de l'article L.132-6-1 du Code général de la fonction publique. Concrètement, les employeurs doivent publier sur leur site internet le tableau des nominations équilibrées transmis à la préfecture.

Tableau de déclaration relatif aux nominations équilibrées - à remplir par la collectivité ou l'établissement au titre de l'année 2024									
(A) Nombre d'agents sur emplois de direction au 31/12/2024 :		4 Total dont : DGS : 1 H		DGAS : 2 F x 1 H	DGST : x H ou x F	Expert ht niveau- directeur de projet : x H ou x F			
(B) N° de département :	65	(E) Nominations année 2024 (y compris primo-nominations)			(F) Primo-nominations année 2024				
(C) Nom de la collectivité	(D) Nature	Emplois fonctionnels concernés	HOMME	FEMME	Emplois fonctionnels concernés	HOMME	FEMME		
Département des Hautes Pyrénées	département	DGS			DGS				
		DGAS			DGAS				
		DGST			DGST				
		Expert de haut niveau- Directeur de projet			Expert de haut niveau- Directeur de projet				
		Total par sexe	0	0	Total par sexe en 2024	0	0		
Ne remplir que les cases colorées en bleu					(G) Rappel des primo-nominations années antérieures (depuis le renouvellement de l'assemblée délibérante ou le dernier cycle achevé)				
					Emplois fonctionnels concernés			HOMME	FEMME
					DGS			1	
					DGAS			1	2
					DGST				
					Expert de haut niveau- Directeur de projet				
					Total par sexe années antérieures			2	2
					(H = F + G) Total primo par sexe			2	2
					(I) Répartition par sexe des 4 premières nominations prononcées au titre du cycle achevé en 2024				
					(J) Répartition par sexe des primo-nominations suivantes au titre du 2 ^{ème} cycle de l'année 2024 (cette ligne n'est pas saisie si le total est inférieur à 4)				
Au titre du 1 ^{er} cycle	Nombre minimal de représentant de chaque sexe				0				
	Nombre d'unités manquantes				Néant	Néant			
	Contribution due								
Au titre du 2 ^{ème} cycle	Nombre minimal de représentant de chaque sexe				0				
	Nombre d'unités manquantes				Néant	Néant			
	Contribution due								

*La contribution n'est due que si à la fois le flux (colonnes H) et le stock (A) ne respectent pas les 40% de nominations équilibrées

INDEX 2024



Egalité professionnelle

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTES PYRENEES

72/100

DGCL
Direction générale
des collectivités locales

Contact :
dgcl-index@dgcl.gouv.fr

Score global



1/ Écart global de rémunération entre les femmes et les hommes, pour les fonctionnaires



2/ Écart global de rémunération entre les femmes et les hommes, pour les agents contractuels sur emploi permanent



3/ Écart de taux de promotion de grade entre les femmes et les hommes (taux de promus / promouvables)



4/ Nombre d'agents publics du sexe sous-représenté parmi les dix agents publics ayant perçu les plus hautes rémunérations



Décret n° 2024-802 du 13 juillet 2024 relatif aux modalités de calcul des indicateurs relatifs à la mesure et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la fonction publique territoriale